

Délibération n° 24-28 du 17 octobre 2024

Budget Rectificatif n°2 exercice 2024

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h07

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 775 ETPT sous plafond : dont 770 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 96 726 757 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 309 540 € personnel
 - 29 997 731 € fonctionnement
 - - € intervention
 - 31 419 486 € investissement
- 88 024 880 € de crédits de paiement dont :
 - 35 309 540 € personnel
 - 35 380 028 € fonctionnement
 - - € intervention
 - 17 335 312 € investissement
- 73 630 559 € de prévisions de recettes
- - 14 394 321 € de solde budgétaire



Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 14 667 654 € de variation de trésorerie
- - 5 357 994 € de résultat patrimonial
- - 3 838 785 € de capacité d'autofinancement
- - 14 685 654 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2024.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 15
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 6
- NE SE PRONONCE PAS : 1

Fait à Rennes, le 17 octobre 2024.

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et de la Région
Académique de Bretagne
Marine Lamotte d'Incamps